

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2022**

**Présents** : MM. Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**, Jacques **ROUSSEL**, Grégory **TOMCZAK**, Thierry **CHANSON**,  
Éric **JACQUEL**,  
Mmes Julienne **EME**, Annick **DURAND**, Sandrine **FOLLOT- ZANON**, Françoise **LALLEMAND**, Brigitte **COUET**

**Procuration** : Mme Cécile **ROUSSEAU** à Mme Julienne **EME**

**Excusés** : Mme Marie-Catherine **VERRY**, M. Alexis **COUTURIER**

**Absent**: M. James **DUPONT**

**Secrétaire de séance**: Mme Annick **DURAND**

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Madame Annick DURAND est nommée en tant que secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

### **Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 9 voix pour et 2 abstentions**

- Le Procès-verbal de la séance du 22 Février 2022.



## **3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- Concessions de cimetière depuis le 22 Février 2022 : 340 €.

### **Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**



## **4 - Demande de subventions des associations au titre de l'année 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal des demandes de subvention pour l'année 2022 comme suit:

### **Associations communales :**

- Association les Zébulons.....: **290 €**
- Association ACCA Sermamagny.....: **2000 €**
- Association Serma cat's..... : **1000 €**

### **Associations non communales :**

- Association des décorés du travail de Valdoie .....: **100 €**
- Association le Souvenir Français..... : **100 €**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions :**

- décide d'attribuer et de verser une subvention pour un montant total de 2 790 € aux associations mentionnées, répartie comme suit :

Associations communales :

- Association les Zébulons.....: **290 €**
- Association ACCA Sermamagny.....: **1000 €**
- Association Serma cat's.....: **1300 €**

Associations non communales :

- Association des décorés du travail de Valdoie .....: **100 €**
- Association le Souvenir Français.....: **100 €**

- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.



*Arrivée de Monsieur Grégory TOMCZAK*

## **5 - Vote du taux des impôts locaux 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (16.72%) a été transféré à la commune.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

	Année 2021
Taxe foncière (bâti)	26.17 %
Taxe foncière (non bâti)	73.33 %

- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,
- Vu les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,
- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **283 306 €**.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2022, les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 répartis comme suit :

	<i>TAUX (%)</i> <i>Année 2021</i>	<i>TAUX (%)</i> <b>Année 2022</b>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
Taxe foncière (bâti)	26.17	<b>26.17</b>	1 252 000	327 648
Taxe foncière (non bâti)	73.33	<b>73.33</b>	16 700	12 246
		<b>Contribution du coefficient correcteur :</b>		- 56 588
		<b>TOTAL :</b>		<b>283 306 euros</b>

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur dont la contribution est de **-56 588 €**, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme présentés ci-dessus.



**6 - Approbation du Compte Administratif 2021**

*Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge GREMILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Philippe CHALLANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	395 368.67	506 176.24
<b>INVESTISSEMENT</b>	137 736.02	84 072.53
<b>REPORT 2020 F</b>		173 031.13
<b>REPORT 2020 I</b>		36 341.21
	<b>533 104.69</b>	<b>799 621.11</b>
<b>RAR 2021</b>	9 970.00	
<b>TOTAUX</b>	<b>543 074.69</b>	<b>799 621.11</b>
Résultat à affecter au 002	256 546.42	

Les sommes inscrites correspondent à celles que l'on retrouve au compte de gestion dressé par la trésorerie.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**Vote, et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**



## **7 - Approbation du Compte de Gestion 2021**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**



## **8 - Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe CHALLANT, Maire :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte financier fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de..... **283 838.70 euros**,
- un déficit d'investissement de..... **17 322.28 euros**,
- des restes à réaliser de..... **9 970.00 euros**.

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice au 31/12/2021 (EXCEDENT)	<b>110 807.57 euros</b>
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	<b>173 031.13 euros</b>
	<b>283 838.70 euros</b>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	
Solde d'exécution d'investissement	<b>-17 322.28 euros</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	<b>-9 970.00 euros</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-27 292.28 euros</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>283 838.70 euros</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>27 292.28 euros</b>
Couverture du besoin de financement	
<b>Report de fonctionnement R 002</b>	<b>256 546.42 euros</b>



### **9 - Vote du Budget Primitif 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif,

Le Conseil Municipal examine le projet de budget présenté par le Maire et établi en collaboration avec la Commission des Finances réunie le 6 Avril 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	759 574.29	503 027.87
<b>INVESTISSEMENT</b>	922 742.29	950 034.57
<b>REPORT 2021 F</b>		256 546.42
<b>REPORT 2021 I</b>	17 322.28	
<b>RAR 2021</b>	9 970.00	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 709 608.86</b>	<b>1 709 608.86</b>

- Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.



**10 - Transfert de l'exercice de la compétence IRVE: création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables à TDE90**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public e distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TDE 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 Juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,



Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 Février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90,

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 Février 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.



## **11 - Négociation par le centre de gestion d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des Marchés Publics
- Le Code des Assurances
- Le Code Général de la Fonction Publique
- Le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Monsieur le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, est destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 Décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n°86-552 du 14 Mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

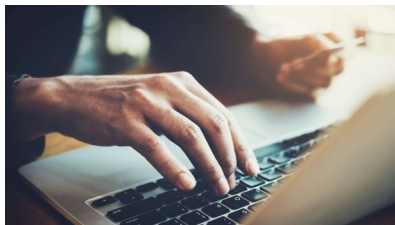
Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Monsieur le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- adopte la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.



### **12 - Demande de subvention auprès de la région Bourgogne Franche-Comté au titre de la politique sportive (Aménagement d'un terrain multisports) - Année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a le projet de création d'un terrain multisports sur l'ancien court de tennis n°2 (devenu impraticable). Cet équipement sportif de proximité permettra d'accueillir simultanément des pratiquants de plusieurs disciplines (basket ball, volley, handball, football, tennis...) et, de recréer un lieu de vie, de rencontre autour d'un site dédié aux sports (perspectives pour les scolaires).

Le coût total des travaux pour cet équipement s'élève à 42 264.20 euros H.T soit un montant de 50 717.04 euros T.T.C.

Afin de financer la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la Politique Sportive (aménagement sportif du territoire) - Année 2022 au taux maximum de 20 % soit d'un montant de 8 452.84 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
*Construction terrain multisports sur ancien court n°2 Démolition du court existant Dalle béton poreux Mono-couche Finition enduit coloré Tracé Clôture grillagée Accessoires (buts, paniers...)	42 264.20 €	<u>Aides publiques sollicitées</u>  <b>Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la politique sportive</b>	<b>8 452.84 €</b>	<b>20 %</b>
		<u>Autofinancement</u>  Fonds propres	33 811.36 €	80%
TOTAL :	42 264.20 €	TOTAL :	42 264.20 €	100 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Sollicite une aide financière auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la Politique Sportive (aménagement sportif du territoire) - Année 2022, d'un montant de 8 452.84 €
- Adopte l'opération qui s'élève à 42 264.20 € H.T soit 50 717.04 euros T.T.C,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.



# Questions Diverses

## Triathlon

L'association Territoire de Sport organise son traditionnel « Triathlon de Belfort - Presqu'île du Malsaucy » les **28 et 29 mai prochains**.

Comme pour les éditions précédentes, les épreuves de la Triath'Lionne (féminine) et des Kids (jeunes de 6 à 15 ans), qui se dérouleront le samedi après-midi, vont entraîner la coupure de la RD24 - Rue d'Evette entre Sermamagny et Evette-Salbert. Ce choix s'impose par le souci des organisateurs de sécuriser au mieux le parcours vélo des épreuves, pour les 250 athlètes inscrits cette année.

En tenant compte du déroulement des courses et circuits empruntés, la coupure va s'échelonner entre 15h30 et 19h00 de la manière suivante:

- **de 17h30 à 19h00:** coupure de la RD24 (rue d'Evette) entre la rue de la Pouchotte à Sermamagny jusqu'à l'entrée du Malsaucy (et par conséquent jusqu'au passage à niveau de la rue du Lac à Evette-Salbert).

Ces coupures n'interdiront pas le passage des véhicules de secours, d'urgence et d'intervention.

Pour tout renseignement vous pouvez téléphoner au 06.64.38.61.92.



## SMTc - OPTYMO

Le Smtc90 réalise une enquête de satisfaction Bus auprès de ses clients. Cette étude est accessible jusqu'au 8 mai sur [www.optymo.fr](http://www.optymo.fr)



## Élections législatives

Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022 (de 8h à 18h). Vous pouvez encore vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au mercredi 4 Mai 2022 en ligne ou jusqu'au vendredi 6 Mai 2022 pour faire la démarche en Mairie.

Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote. [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) vous présente les différentes démarches pour vous inscrire.



## Offres d'emplois Amaelles (Ex. Domicile 90)

Amaelles c'est quoi? Amaelles est le 1er collectif national d'aide et de soins à la personne. Cette structure offre des services et solutions d'accompagnement personnalisés afin de garantir le maintien à domicile de milliers de personnes en prenant en compte le bien-être, la santé, et l'environnement de chacun.

Afin d'accompagner les personnes dépendantes et/ou en situation de handicap sur l'ensemble du Territoire de Belfort, Amaelles propose 25 postes en CDI (aide à domicile, assistant(e) de vie, aide-soignant(e) ainsi que de nombreux emplois d'été.

Vous pouvez prendre contact avec ce service au 03.84.28.08.80 / 06.08.92.10.51 ou par mail: [audrey.gagliano@domicile90.org](mailto:audrey.gagliano@domicile90.org)



## Fil d'Ariane

Depuis quelques années, le Lions Club BELFORT CITE a mis en place l'action (Fil d'Ariane). Il s'agit d'une petite boîte, qui, déposée à l'intérieur du réfrigérateur que possède chacune, chacun, renferme l'essentiel des renseignements utiles à un service d'urgence intervenant chez les personnes âgées, isolées, souffrantes. Cela permet de gagner du temps. Remplir sa fiche d'identification sereinement quand tout va bien, la confier à la petite boîte qui trouvera sa place dans le réfrigérateur, autant de gestes qui rassurent parce qu'il y aura une transmission... SI BESOIN.

Si vous souhaitez bénéficier de ce matériel (gratuit), des boîtes sont mises à disposition au secrétariat de Mairie.



## J'aime La Nature Propre - Faites la chasse aux déchets

J'aime La Nature Propre a pour objectif de mobiliser un maximum de personnes sur des opérations participatives de nettoyage de la nature.

Son but est environnemental et pédagogique, mais il a également vocation à favoriser les échanges avec les autres utilisateurs de la nature.

**Samedi 7 Mai 2022:** nettoyage de la nature sur divers secteurs à définir.

**Samedi 25 Juin 2022:** nettoyage de la Savoureuse et autres sites rivières en collaboration avec les APPMA et la Fédération de Pêche du 90.

Ces opérations sont organisées notamment par la Fédération de Chasse du 90, la Fédération de Pêche du 90 et le Grand Belfort.

Pour tous renseignements et inscriptions: 03.84.22.28.71.





## Cérémonie 8 Mai 2022

La cérémonie de commémoration de la victoire aura lieu le :

**Dimanche 8 Mai 2022 à 18h - Place du Monument.**

A l'issue, un vin d'honneur clôturera cette manifestation dans la salle de la Maison Bardy.



## Marche du centenaire

Co-organisée par les Communes d'Éloie, Offemont, Roppe, Valdoie et Vétrigne, le dimanche 15 Mai 2022, départ du gymnase du Montceau à Valdoie (rue Auguste Renoir).

Deux parcours fléchés pédestres de 7 et 13 km (départ entre 8h et 14h). Un parcours VTT de 28 km (port du casque obligatoire, départ entre 8h et 13h). Venez déguisés en tenue des années 1920, un gobelet éco-responsable sera offert en souvenir. Des points de ravitaillements seront offerts.

Participation libre et gratuite.

**La marche du Centenaire**

Co-organisée par les Communes d'Éloie, Offemont, Roppe, Valdoie et Vétrigne le :

**dimanche 15 mai 2022**

Départ du gymnase du Montceau à Valdoie (rue Auguste Renoir).

- Deux parcours fléchés pédestres de 7 et 13 km (départ entre 8h et 14h).
- Un parcours VTT de 28 km (port du casque obligatoire, départ entre 8h et 13h).
- Venez déguisés en tenue des années 1920, un gobelet éco-responsable sera offert en souvenir.
- Points de ravitaillement offerts. Participation libre et gratuite.

Renseignements : Mairie d'Offemont - 96 rue Armand Bréard - 50300 OFFEMONT  
Tél. 03 84 20 01 49 - [contact@mairie-offemont.fr](mailto:contact@mairie-offemont.fr) - [www.mairie-offemont.fr](http://www.mairie-offemont.fr)

## Les infos de l'Association Fleuraserm

Nous remercions la Mairie pour son soutien mais aussi les personnes qui nous aident dans nos actions pour la décoration du village. Merci aux habitants qui ont ramassé les œufs tombés lors des gros coups de vent de début avril, au rond-point de la Maison Bardy.

Nous sommes conscients que rien n'est parfait. Tous bénévoles avec nos emplois, nos activités et nos familles, nous acceptons toutes les critiques positives et négatives. Vos idées, vos conseils sont et seront toujours les bienvenus avec également votre aide, même ponctuelle.

A Fleuraserm, améliorer notre cadre de vie en l'axant sur la protection de l'environnement est une priorité avec pour objectifs: réduire la plantation de fleurs annuelles, consommatrices d'eau, réutiliser des matériaux existants et utiliser des matériels le moins polluant possible.

La participation des enfants du village et de l'école est également une autre priorité afin de les orienter progressivement vers une démarche citoyenne dès le plus jeune âge. L'Association des Zébulons et l'école y participent dans ce sens en lien avec nous.

Pour cet été deux thèmes ont été retenus: la Musique et le Centenaire du Territoire de Belfort. Nous avons programmé deux soirées peinture dont les dates seront en fonction de la réception des matériels choisis. Si vous désirez y participer contact au : 06.87.96.61.69 ou par le biais de la Mairie. Les journées plantation se dérouleront:

**Le vendredi 20 mai 2022 à partir de 14h00 et,**

**Le samedi 21 mai 2022 à partir de 9h00**

Vous y êtes les bienvenus..

Merci à vous.

La Présidente,  
Anne-Marie LEGOUHIR.



## Association Serma cat's

L'association Serma cat's est fondée depuis peu sur notre commune, pour nos chats errants. Elle a pour but de réguler les naissances (stérilisation), de nourrir les chats (point de nourrissage) et d'en prendre soin.

Si vous souhaitez adhérer à l'association ou nous aider, merci de remplir le coupon ci-joint ou déposer vos dons (croquettes...) en Mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Merci d'avance.

Le Président,  
Éric JACQUEL.



## Fermeture secrétariat

Le secrétariat de Mairie sera fermé (pour congés) :

**du Mardi 26 Avril au Lundi 2 Mai 2022 inclus.**

Les permanences des élus auront lieu mardi 26 Avril et jeudi 28 Avril 2022 de 17h30 à 19h00.





Mairie de SERMAMAGNY  
90300

Tél. : 03.84.29.21.37  
Fax. : 03.84.29.14.05



La campagne de regroupement de commandes de granulés (pellets) de bois afin de vous faire bénéficier de tarifs de groupe, est renouvelée.

Après consultation d'entreprises, les tarifs ont été arrêtés mais devant la volatilité actuelle des tarifs sur le marché du granulé de bois, toute commande arrivée après l'échéance ne pourra être prise en compte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de retourner le coupon ci-dessous **au plus tard le 25 Mai 2022 impérativement à la mairie de Sermamagny.**

✂-----

Monsieur  Madame  .....  
sont intéressés par une commande groupée de granulés

Quantité demandée.....palette(s)

de 1080kg soit 72 sacs de 15kg qualité Din+100% résineux,  
(371,44€ TTC livraison comprise)

Adresse de livraison : .....

.....

N° de Téléphone : .....